



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3202

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procuration)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Convention de partenariat pour le Festival de Thau avec Jazzamèze – Autorisation de signature

Rapporteur Madame Pauline MARTIN, adjointe déléguée à l'enfance et à la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la commune de Loupian encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active ;

Considérant que l'association Jazzamèze / Festival de Thau a pour vocation la diffusion, la promotion et la production de musiques actuelles, et conduit des actions de sensibilisation au développement durable et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Loupian et l'association Jazzamèze afin de définir leurs engagements réciproques pour permettre à l'association de poursuivre les objectifs communs suivants :

- Proposer une soirée de concerts dans le cadre du Festival de Thau en juillet ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels sur le territoire de Sète Agglopolè Méditerranée ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti et sensibiliser le public aux enjeux de la transition écologique du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Pauline MARTIN, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat pour le Festival de Thau avec l'association Jazzamèze ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr